

## Lexique des notions abordées

**CECS** : comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

**CVC** : conseil de la vie collégienne

**Cyberharcèlement** : le cyberharcèlement est défini comme « un acte agressif, intentionnel, perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule ». Le cyberharcèlement se pratique via les téléphones portables, messageries instantanées, forums, chats, jeux en ligne, courriers électroniques, réseaux sociaux, site de partage de photographies, etc.

**Délit** : infraction à la loi punie d'une peine d'emprisonnement jusqu'à dix ans et/ou d'une amende.

**Discrimination** : Une discrimination est le traitement inégal de personnes placées dans une même situation, en raison d'un critère interdit par la loi. Le principe de non-discrimination et le principe d'égalité sont donc inextricablement liés.

Pour autant, toute inégalité ne constitue pas forcément une discrimination. L'article 225-1 du code pénal énonce que : « Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle ou identité sexuelle, de leur lieu de résidence, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. » Il existe plusieurs formes de discrimination pouvant se manifester dans : l'emploi, l'éducation, le logement, le service public et l'accès aux biens et aux services. Le harcèlement peut devenir un comportement discriminatoire lorsqu'il est lié à un critère de discrimination prohibé par la loi. Le harcèlement a pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

**Domination** : C'est le rapport social dans lequel une personne ou un groupe est en situation d'exercer un pouvoir sur une autre personne ou groupe avec des effets d'avantages pour le premier et de désavantages pour le second.

**Egalité/inégalité** : Au fil des années, la notion d'égalité a évolué, tant dans le domaine législatif que concret. Depuis 1789, elle est un principe démocratique qui affirme l'égalité de dignité de chacun. Dans les faits, l'égalité de traitement s'applique difficilement ; c'est ce que rendent visibles les différentes formes de discrimination. La discrimination est ainsi la rupture avec l'égalité de traitement.

**Empathie**: fait d'être en capacité de se mettre à la place de l'autre afin de comprendre ce qu'il vit ou ressent.

**Harcèlement** : le harcèlement est défini de la manière suivante : « Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il subit, de façon répétitive, des actes négatifs de la part d'un ou plusieurs élèves. Un comportement négatif peut se produire lorsqu'un élève ou un groupe d'élèves inflige un malaise à un autre élève, que ce soit de manière physique (frapper, pousser, frapper du pied, pincer, retenir autrui) ou verbale (menaces, railleries, taquineries et sobriquets). Les actions négatives peuvent également être manifestées sans parole ni contact physique (grimaces, gestes obscènes, ostracisme ou refus d'accéder aux souhaits d'autrui) ». Cette définition élaborée par Dan Olweus suggère trois dimensions importantes permettant de distinguer le harcèlement des autres formes de comportements violents : le pouvoir, la fréquence et la nature des agressions.

**Harcèlement sexuel** : le harcèlement sexuel se caractérise par le fait d'imposer

à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui :

o portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant ;

o ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est également assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, pour soi-même ou pour un tiers.

Le harcèlement sexuel est un délit. Le harcèlement sexuel et les faits assimilés au harcèlement sexuel sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

**Harcèlement sexiste** : le harcèlement sexiste est une forme de harcèlement reposant sur le rejet de la personne victime en raison de son genre.

**HVC** : heure de vie de classe.

**Homophobie** : peur ou haine de l'homosexualité.

**Préjugés** : Attitude favorable ou défavorable, positive ou négative à l'égard d'une personne (ou groupe de personnes), d'un objet ou d'un concept en dehors d'une expérience personnelle (M. Dorai, 1988). Il peut évoluer au contact d'une personne ou d'un groupe en fonction du vécu.

**Prévention** : ensemble des mesures préventives contre certains risques.

**Rapport au groupe** : A l'adolescence, la peur d'être exclu.e et/ou de l'ostracisme conduit les jeunes à se conformer au groupe et à faire comme les autres, c'est-à-dire incorporer et adopter les normes. Le non-respect de la norme place l'individu "à la marge" du groupe et peut en faire une victime potentielle de harcèlement. Il ne faut cependant pas oublier que le groupe est un facteur essentiel de socialisation juvénile.

**Sexting** : la pratique du sexting consiste à envoyer des photos/vidéos intimes, généralement via des textos, une application de messagerie ou un réseau social. Lorsqu'un tiers, qu'il soit le destinataire de ces photos/vidéos ou non, diffuse ces images sans le consentement de la personne présente sur ces images, on parle de sexting secondaire, de sexting non consenti ou de revenge porn.

**Sexisme** : attitude de discrimination fondée sur le sexe.

**Stéréotypes** : C'est « Un ensemble de croyances partagées à propos de caractéristiques personnelles, généralement des traits de personnalité, mais aussi des comportements propres à un groupe de personnes » (Leyens, Yzerbyt, & Schadron, 1996). C'est ce répertoire virtuel d'attentes sociales (relayé par la famille, l'école, les médias...) qui est appelé stéréotypes. C'est une vision réductrice relativement pérenne dans le temps et largement partagée. Les stéréotypes sont des croyances collectives, des images qui nous font voir le monde social non pas tel qu'il est mais tel que nous croyons qu'il est, et/ou tel que nous voudrions qu'il soit. Les stéréotypes peuvent exprimer les préjugés, les rationaliser, les justifier. Il arrive aussi que les stéréotypes engendrent les

préjugés, entrent dans la constitution d'une attitude d'exclusion ou d'acceptation de l'autre.

**Stigmatisation** : le stigmat est une marque péjorative attribuée à une personne ou un groupe de personnes. C'est un processus de dévalorisation qui catégorise des personnes ou des groupes minoritaires, différents ou défavorisés.

**Violences physiques** : emploi de la force ou de la brutalité sur quelqu'un.

**Violences verbales** : injures, injonctions visant à humilier ou à rabaisser quelqu'un.